

COMMUNE
DE
SURBOURG



2 rue du Général de Gaulle
67250 SURBOURG
☎ 03.88.80.42.60
✉ mairie@surbourg.fr

ARRETE

RELATIF A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

2023-009

Le Maire de la commune de SURBOURG,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire

VU la demande formulée par note écrite le 21/12/2022, par le SIAEP de SOULTZ SOUS FORETS

CONSIDERANT qu'en raison de la nécessité d'effectuer des travaux de réparation d'urgence ou de raccordement de branchement d'eau potable sur le réseau d'adduction d'eau potable, effectués par les entreprises EUROVIA de WISSEMBOURG 67160 ou SOTRAVEST d'OBERBRONN 67110, pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable des Communes du Canton de Soultz-Sous-Forêts, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'ensemble du réseau routier dans la commune de SURBOURG

ARRETE

ARTICLE 1 : La réglementation de la circulation ainsi que le dispositif de signalisation seront adaptés aux nécessités d'exécution des travaux (empiètement sur chaussée, alternat par feux tricolores ou sens prioritaire, ...).

En cas de nécessité de coupure de circulation, l'entreprise EUROVIA de WISSEMBOURG 67160 ou SOTRAVEST d'OBERBRONN 67110, informera obligatoirement la commune de SURBOURG ainsi que le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable des Communes du Canton de Soultz-Sous-Forêts,

ARTICLE 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des entreprises EUROVIA de WISSEMBOURG 67160 ou SOTRAVEST d'OBERBRONN 67110, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire.

ARTICLE 5 : Les présentes dispositions sont applicables pour l'année 2023 à compter de la parution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Cette arrêté annule et remplace l'arrêté n°2023-002 du 20/01/2023

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SURBOURG.

ARTICLE 8 : - M. le Maire de la commune de SURBOURG et ses adjoints,
- M. le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Wissembourg-Collectivité Européenne d'Alsace,
- M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable des Communes du Canton de Soultz-Sous-Forêts,
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Soultz sous Forêts,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A SURBOURG, le 08/02/2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Bruno Wagner

